

DOLFINES

Société anonyme au capital de 3.364.778,20 euros
Siège social : 12, avenue des Prés – 78180 Montigny-le-Bretonneux
RCS Versailles 428 745 020 - FR001400SP13
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille-vingt-six, le deux mars,

Monsieur Adrien Bourdon-Feniou en sa qualité de président directeur général de la Société (le « **Président Directeur Général** »),

Après avoir rappelé que :

Le 26 février 2026, le conseil d'administration de la société (le « **Conseil d'Administration** »), sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 20245 (l'« **Assemblée** »), a décidé d'une augmentation de capital de 105.000 euros.

Le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour recueillir les bulletins de souscription et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la présente décision, modifier corrélativement les statuts et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente décision.

1. Constat de l'Augmentation de Capital par Incorporation de Créances

Le Président Directeur Général rappelle qu'aux termes d'une décision en date 26 février 2026, le Conseil d'administration a, sur délégation de l'Assemblée, décidé d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 105.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription, par création et émission de 75.000 actions ordinaires nouvelles de 1,40 euro de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital par Incorporation de Créances** »).

Le Président Directeur Général constate :

(i) La réception du bulletin de souscription suivant :

- [.../...]

(ii) Que le souscripteur précité à l'Augmentation de Capital par Incorporation de Créances a bien libéré sa souscription par compensation avec une créance

certaine, liquide et exigible, ainsi que l'en atteste le certificat du dépositaire délivré ce jour par le commissaire aux comptes de la Société au vu de l'arrêté de compte établi par le Président Directeur Général.

En conséquence, le Président Directeur Générale constate :

- (i) La réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par Incorporation de Créances ;

que le capital social de la Société est ainsi augmenté de 105.000 euros, passant ainsi de 3.364.778,20 euros à 3.469.778,20 euros, divisé en 2.478.413 actions de 1,40 euro de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ;

- (ii) La clôture anticipée du délai de souscription.

2. Modifications statutaires corrélatives

En conséquence, le Président Directeur Général décide de modifier intégralement l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 3.469.778,20 €. Il est divisé en 2.478.413 actions de 1,40 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. »

3. Pourvoir pour formalités

Le Président Directeur Général donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

* * *

 Adrien Bourdon-Feniou

Certifié conforme par le Président Directeur Général de la Société
Monsieur Adrien Bourdon-Feniou